



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 19 juin 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 juin 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 30
Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Monsieur Guillaume RUET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**SERM - Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche Comté (AUDAB)**

Dijon métropole est engagé depuis fin 2024 sur le projet de Service Express Régional Métropolitain du Dijonnais (SERM). Recouvrant plus de 300 communes sur le territoire de la Côte d'Or mais aussi les agglomérations de Beaune et Dole, ce projet de mobilité structurant nécessite une collaboration et une coopération avec l'ensemble des acteurs locaux. Par ailleurs, il y a nécessité sur ce grand territoire d'une ingénierie d'observation, d'évaluation et de prospective.

L'AUDAB (Agence d'Urbanisme Besançon Franche Comté), forte de son expérience sur le projet de SERM de Besançon, peut apporter une réponse aux besoins de diagnostic et de stratégie des partenaires du SERM du Dijonnais.

Aujourd'hui, le projet de SERM du Dijonnais est dans une phase de diagnostic, destinée à réaliser un état des lieux du territoire, de l'offre de mobilité mais aussi des axes stratégiques sur lesquels se baser pour proposer un projet de service. Ce travail de diagnostic, inédit à cette échelle, nécessite un temps important de récupération et de consolidation de l'information. Suite aux premiers échanges entre les services de la métropole et l'AUDAB, il est donc envisagé un accompagnement du travail en cours.

En prévision de ses futurs projets ayant trait au SERM, DIJON métropole souhaite un accompagnement pour mener à bien ses ambitions urbaines et territoriales, en adéquation avec celles des grandes orientations pluriannuelles de l'AUDAB et du programme partenarial de travail annuel décliné.

Dans le cadre, notamment de l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, l'AUDAB a pour objet la réalisation et le suivi de missions, permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion de projets engagés par ses membres en matière d'urbanisme, de planification, d'habitat, d'économie, d'infrastructures, de déplacements, de paysage, d'environnement, de patrimoine, de loisirs, du tourisme, de formation, de culture ainsi que dans les domaines sanitaires et sociaux.

L'AUDAB a pour fonction notamment la mise en place et le suivi d'une observation continue. Elle est une structure mutualisée de ressources, de réflexion et d'accompagnement au service des territoires de ses membres.

Espaces de dialogue, de débat et de négociation, les agences permettent, dans un cadre partenarial, la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général.

L'association est admise à effectuer toutes missions se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation, pour ses membres ou pour tout organisme intéressé à l'aménagement et au développement de l'agglomération bisontine et, plus largement, des territoires de ses membres.

Dans ce cadre, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale de l'AUDAB :

- fixe les orientations de travail triennales de l'agence d'urbanisme ;
- adopte, annuellement, un programme partenarial, qui définit les missions qui contribuent à la réalisation des orientations fixées.

Le programme partenarial de l'AUDAB est un accord collectif des membres de l'association concernant les priorités de travail de l'agence d'urbanisme pour l'année. Il est élaboré par son Directeur en concertation avec les membres de l'association.

Résultant de décisions propres de l'AUDAB et réalisées par elle-même et sous sa responsabilité (les activités de l'agence exigent l'utilisation de ressources liées à l'ingénierie partenariale développées et détenues par l'agence), les activités du programme partenarial de travail ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni de celui de la concurrence.

Les activités de l'association sont majoritairement assurées, soit au moins 80%, au profit ou dans l'intérêt des membres.

Les activités, actions, animations, études et missions inscrites au programme partenarial sont cofinancées et restent la propriété de l'AUDAB ; les membres peuvent en avoir communication et en utiliser les résultats.

Les conventions annuelles ou pluriannuelles de financement de chaque membre font référence à l'ensemble du programme partenarial d'activités ou certains axes génériques de celui-ci.

Afin d'éclairer des choix d'aménagement ou de développement sur son périmètre d'action, l'AUDAB peut, en s'assurant de l'intérêt effectif pour ses membres, conduire des études sur des aires plus vastes en interaction avec son périmètre.

L'adhésion à l'AUDAB se fait par l'intermédiaire d'une convention pluriannuelle de 3 ou 4 ans moyennant une cotisation votée chaque année par son Assemblée générale laquelle est, en 2025, de 1 000 €.

Le montant de la subvention que DIJON Métropole accorde au financement du programme partenarial de l'AUDAB sera défini chaque année par avenant. Pour l'année 2025, le programme est défini dans la fiche projet annexée à la convention pour un montant de 24 000€

DIJON Métropole, si la demande d'adhésion est acceptée, sera membre du 3ème collège de l'AUDAB, qui regroupe les membres en territoire élargi. La collectivité devra être représentée par 1 élu(e) conseiller(e) métropolitain(e) à l'Assemblée générale.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adhérer** à l'AUDAB,
- **de désigner** Monsieur Antoine HOAREAU en sa qualité de vice président de Dijon métropole, délégué pour toutes les questions relatives à l'habitat, aux opérations d'aménagement urbain, au PLUI-HD, à l'eau et à l'assainissement ainsi qu'à la prospective territoriale, représentant à l'AUDAB
- **d'approuver** le projet de convention avec l'AUDAB dans le cadre du projet SERM dans les conditions exposées ci-dessus
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou, par délégation, le Vice Président concerné, à procéder, si nécessaire, à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention proposée.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou, par délégation, le Vice Président concerné, à signer la convention pluriannuelle de partenariat 2025-2028 et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.
- **d'autoriser** le prélèvement des crédits sur le budget 2025 et les budgets suivants

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	